

N° 6839<sup>1</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

---

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Varsovie le 12 mai 2015**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT**

(20.10.2015)

Par dépêche du 23 juillet 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de l'Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la protection réciproque d'informations classifiées.

\*

L'Accord à approuver se situe dans la continuation d'une série d'autres accords bilatéraux que le Luxembourg a déjà conclus en la matière. L'exposé des motifs explique avec beaucoup de détails la méthodologie des échanges d'informations et de matériels classifiés. Le Conseil d'État n'estime pas nécessaire d'y apporter des précisions supplémentaires.

En ce qui concerne une éventuelle „clause d'approbation anticipée“, le Conseil d'État, en examinant en détail l'article 17 de l'Accord, constate que le paragraphe 2 porte sur la possibilité qui est donnée aux deux parties de modifier ultérieurement et par écrit les dispositions de l'Accord. Or, comme ces modifications ne prennent effet que selon les modalités prévues au paragraphe 1<sup>er</sup>, c'est-à-dire „selon les lois et réglementations nationales de chacune des Parties“, une clause d'approbation anticipée peut dès lors être exclue.

L'examen de l'article unique ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'État, qui approuve tant le fond que la forme du projet de loi sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 octobre 2015.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Viviane ECKER

